

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024AUTD036

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.1 Police Municipale

ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE QUARTIER DU CENTRE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre I^{er} article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'article 54 de la loi n^o2088-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
- Vu le décret n^o 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
- Vu les conditions d'instructions définies par l'article R 310-8 1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Ville de Gravelines, sollicitant l'autorisation d'effectuer une vente au déballage dit opération « braderie-brocante » le Dimanche 18 Août 2024 sur la Place Albert Denvers (du Beffroi au Baker côté Place, des 2 côtés de l'Atelier du Végétal à l'auto-école CESR), dans les rue de la République (en alterné jusqu'au stop), Rue de Calais (jusqu'à l'intersection de la Rue Vanderghote, rue Aupick, rue Léon Blum, Place de Esplanade (côté restaurant et sur la place pour les commerçants).
- Considérant la surface de vente supérieure à 300 m² et considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toute les mesures afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Ville de Gravelines est autorisée à organiser une opération braderie-brocante dans les Rues suivantes : Place Albert Denvers (du Beffroi au Baker côté Place, des 2 côtés de l'Atelier du Végétal à l'auto-école CESR), dans les rue de la République (en alterné jusqu'au stop), Rue de Calais (jusqu'à l'intersection de la Rue Vanderghote, rue Aupick, Place de Esplanade (côté restaurant et sur la place pour les commerçants), et Rue Léon Blum.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du périmètre de la manifestation (citée ci-dessus).

Pour la mise en place des sas de sécurité dégradée, le stationnement et la circulation seront également interdits selon les dispositions suivantes : (Interdiction de stationnement mais non concernées par la braderie)

- Rue des Clarisses,
- Rue Pasteur.

ARTICLE 3 : Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable est valable pour le **Dimanche 18 Août 2024 de 7h à 17h.**

ARTICLE 4 : Afin d'assurer toutes les conditions de sécurité nécessaires au personnel et matériel affectés au nettoyage, montage, démontage ainsi que l'installation des exposants, le stationnement et la circulation seront interdits sur les rues précitées de 6h à 19h.

ARTICLE 5 : La pose des panneaux de signalisation sera à la charge du service événementiel selon les préconisations définies par le dossier de sécurité.

ARTICLE 6 : Les véhicules présents constatés en infraction dans l'enceinte de la manifestation pourront être placés en fourrière sur intervention des services de police aux frais des propriétaires dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Des contraintes imprévisibles à ce jour pourraient éventuellement restreindre partiellement ou totalement l'usage du domaine public. Dans cette éventualité, le pétitionnaire ne pourra contester ou refuser de se soumettre aux exigences de mise à disposition de l'espace public.

ARTICLE 8 : La sécurisation de l'espace alloué est assurée par le demandeur. De même, la propreté du site est à la charge du responsable de l'activité commerciale ou de l'association. Il appartient à chaque exposant de rendre l'espace occupé par la manifestation dans l'état initial de propreté, sous peine de non reconduction des demandes ultérieures d'autorisation de vente au déballage.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Cet arrêté sera mis en ligne le 22 AVR 2024

DESTINATAIRES :

M. le Maire de GRAVELINES
M. le Premier Adjoint
M. l'Adjoint Délégué à l'Animation et aux Evènements de GRAVELINES
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel
M. le Responsable du Service Propreté

Fait à Gravelines, le 22 AVR. 2024



Le Maire,

Bertrand RINGOT



- Brocante
- Ducasse
- Circulation
- Commerçants exposants
- Travaux
- Zone de stationnement